

ARRÊTE DU MAIRE n°22-271

Portant interdiction temporaire de stationnement et alternat de circulation

Rue des Champs Saint Georges

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'Entreprise Michel BOISSEL, en date du 08 décembre 2022 ;

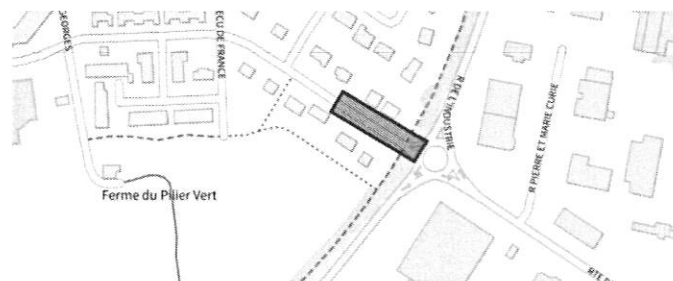
CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement d'un dispositif de chaussée pour le compte d'ORANGE sont prévus du mardi 3 janvier 2023 au vendredi 13 janvier 2023, au niveau de la Rue des Champs Saint Georges à Falaise (14700) ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire, d'interdire temporairement le stationnement et de mettre en place un alternat de circulation sur la Rue des Champs Saint Georges à Falaise (14700) sur la période mentionnée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} –

Du mardi 03 janvier 2023, 08h00, au vendredi 13 janvier 2023, 18h00, le stationnement des véhicules est interdit au niveau de la Rue des Champs Saint Georges à Falaise (14700), selon le plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 2 –

Du mardi 03 janvier 2023, 08h00, au vendredi 13 janvier 2023, 18h00, la vitesse est limitée à 30 km/h au niveau de la Rue des Champs Saint Georges à Falaise (14700), selon le plan reproduit à l'article 1.

ARTICLE 3 –

Du mardi 03 janvier 2023, 08h00, au vendredi 13 janvier 2023, 18h00, la circulation sera alternée au niveau de la Rue des Champs Saint Georges à Falaise (14700), selon le plan reproduit à l'article 1.

ARTICLE 4 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'entreprise Michel BOISSEL afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le vingt décembre deux mille vingt deux.



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication / notification, et /ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.